



Liberté • Égalité • Fraternité

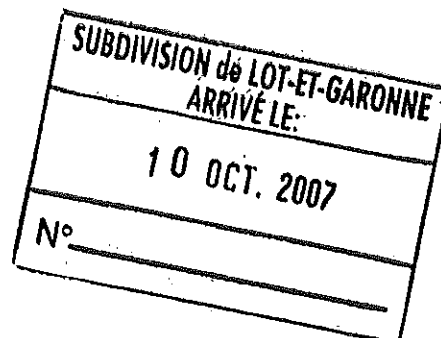
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par Mme BESSAGNET
☎ : 05.53.77.61.60
☎ : 05 53 77 60 78
Mail : annie.bessagnet@lot-et-garonne.pref.gouv.fr
Réf. : Lettre EPI GASCOGNE Francescas

Agen, le 08 OCT. 2007



Monsieur le Directeur Général,

Par courrier du 4 septembre 2007 vous m'informez du changement de classement de vos installations au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant votre activité de traitement de semences situées sur le territoire de la commune de FRANCESCAS.

Vous exploitez votre établissement sous le couvert de l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 délivré pour les activités du centre de tri et de conditionnement de semences. Diverses modifications intervenues depuis cette date ont donné lieu à des arrêtés complémentaires permettant d'adapter les prescriptions aux nouvelles conditions de fonctionnement (arrêtés des 15 octobre 1998 et 10 février 2003).

Faisant suite au reclassement par vos fournisseurs des produits stockés, vous nous indiquez qu'il n'y a plus sur votre site de substances toxiques relevant de la rubrique 1131. Cependant ces produits ont été reclassés et relèvent désormais des rubriques 1155, 1172 et 1432.

L'Inspecteur des installations classées au vu des conditions d'exploitation de votre site et des éléments fournis, considère que les risques présentés par vos installations sont convenablement maîtrisés.

Par conséquent, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des engagements que vous avez pris (suivi de la température dans les cellules, contrôle des installations électriques, mise en place de dysfonctionnement sur les organes mécaniques mobiles, mise en place d'une protection foudre...) je prends acte du nouveau tableau de classement des installations classées exploitées par votre Société :

N° de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités	Régime
2260.1	Broyage, concassage, criblage, nettoyage de substances végétales (P > 500 kW)	Puissance installée : 499,17 Kw	A
2160.1.b	Silos de stockage des céréales (5000 m ³ < C < 15 000 m ³)	Capacité : 8890 m ³	DC
2910.A.2	Installation de combustion (2MW < p < 20 MW)	Puissance thermique : 13,92 mw	DC
1155	Dépôt de produits agropharmaceutiques (seuil : 15 t)	Quantité : 50 t	DC
1173	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (seuil : 100 t)	Quantité : 10 t	NC
1412	Dépôt de gaz comprimé (seuil : 6 t)	3,2 t	NC
1434-1	Distribution de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie (seuil : 1 m ³ /h)	Débit : 3 m ³ /h D _{éq} = 0,6 m ³ /h	NC
1432-2	Dépôt de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie (seuil : 10 m ³)	Qté = 8 m ³ Qté _{éq} = 1,6 m ³	NC

Enfin je vous rappelle que vous devez respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1155 « agropharmaceutiques (dépôts et produits) », dont vous trouverez, sous ce pli une copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Laurent BERNARD

Monsieur Patrick MONDIN
Directeur Général de la SAS EPI DE GASCOGNE
Le Jardin
47600 – FRANCESCAS

Copie pour information à :

- Mme la Sous-Préfète de Nérac
- M. le Maire de FRANCESCAS
- M. le Chef de la Subdivision de la DRIRE AQUITAINE